

Compte rendu de la séance du 29 juin 2018

Présents : Mmes CARBONNE Sylvie, HUIJSER Agnès, MM FAUX Paul, MATHE Loïc, LHERMITE Frédéric, ROUQUIER Jean-Paul

Secrétaire(s) de la séance:

Alice HUIJSER

Ordre du jour:

- *SDE09 : éclairage nocturne
- *Prix des photocopies
- *Création d'un regroupement pastoral Estive Gourbit-Rabat
- *Convention Service Santé du Centre de Gestion
- *Décision modificative
- *Point sur les travaux accessibilité
- *Point sur les travaux (goudron, église, chemin de la Fontaine)
- *Vente de bois
- *Fleurissement
- *Projet maison des pauvres
- *Débroussaillage
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du principe de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Génat (DE 2018 19)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales(CGCT) et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur le maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement
- diminuer la pollution lumineuse
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Vu l'article L2212-2 du CGCT qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement¹ et notamment son article 41,

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide : **à 5 voix Pour et une Contre**

-D'adopter le principe de couper l'éclairage public, **une partie de la nuit, sur tout le territoire communal**

| Coffret de commande | Période | Horaire de coupure |
|---------------------|---------------------------|--------------------|
| A,B,C | 1er septembre au 30 avril | 00 h à 6 h |
| | 1er mai au 31 août | 1 h à 5 h |

-D'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

-De signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

-Donne délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Adhésion au service santé sécurité au travail du Centre de Gestion (DE 2018 20)

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Création d'un groupement pastoral (DE 2018 21)

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la synthèse des échanges tenus lors de la réunion de travail et d'information des maires qui s'est tenu le 25 avril 2018 à la mairie de Rabat (Compte tenu annexe 1).

La Fédération Pastorale de l'Ariège est sollicité dans le cadre de l'animation foncière départementale en vue de dresser un état des lieux qui portera sur les territoires d'estives gérées par la commission syndicale de la forêt indivise en propriété et en indivision entre les communes Rabat Gourbit Banat Bedeilhac grevées de droits de dépaissance au profit des communes de Lapège Orus Illier Laramade Génat ainsi que les territoires d'estives gérés par la commission syndicale de la montagne en propriété et en indivision entre les communes de Rabat Gourbit Banat Bedeilhac Surba.

L'Office National des Forêts est sollicité conjointement pour amener son expertise et garantir la gestion durable et concertée de la forêt indivise.

La Chambre d'Agriculture de l'Ariège est sollicitée conjointement pour dresser un état des lieux des besoins et projets que souhaitent mettre en œuvre les exploitations agricoles concernées par ces territoires et mesurer les incidences engendrées au regard des aides de la PAC.

L'objectif commun est de soutenir et favoriser l'élevage local et transhumant sur les estives en indivision situées sur les territoires administratifs des communes de Rabat et de Gourbit.

L'étude doit définir les modalités de mise en œuvre d'un groupement pastoral opérationnel pour le printemps 2019 en vue d'assurer une gestion pastorale durable de tous les aspects liés à la transhumance.

La réalisation d'un plan pluriannuel d'aménagement et de gestion pastoral des estives indivises sera élaborée en concertation et soumis à la validation des commissions syndicales.

Les demandes de transhumance exprimées par les éleveurs résidant et disposant de leur siège d'exploitation sur les communes concernées par les propriétés indivises au regard des territoires

d'estive respectifs (indivisions à 4 communes (Rabat, Gourbit, Banat, Bedeilhac, Surba) en ce concerne la propriété indivise de la montagne de Rabat seront examinés en priorité.

Si la capacité d'accueil des estives le permet les demandes émanant d'éleveurs résidant et disposant de leur siège d'exploitation sur les communes détentrices de droit de dépaissance seront examinées en deuxième rang.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité de:**

-Mandater la Fédération pastorale de l'Ariège et l'Office National des Forêts en vue d'animer ce travail auprès des différents partenaires

-Autoriser en tant que propriétaire dans l'indivision les conseils syndicaux à prendre les dispositions et décisions nécessaires en vue de favoriser la création et l'agrément d'un groupement pastoral qui sera chargé d'une part de fédérer l'ensemble des éleveurs transhumant et d'autre part d'organiser la gestion collective de tous les aspects liés à la transhumance et à la réalisation d'équipements ou de travaux permettant d'améliorer les conditions d'élevages et de travail des éleveurs.

-Autoriser après validation par les conseils syndicaux des plans d'aménagement et de gestion des estives la recherche des financements publics afin de réaliser les investissements à réaliser.

Travaux douche communale (DE 2018 22)

Monsieur le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de refaire le bac à douche des toilettes publiques de la commune qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. L'entreprise qui a déjà fait les travaux de mise aux normes des toilettes a proposé un devis qui s'élève à 1 570€ H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à 5 voix Pour et 1 voix contre :**

*d'effectuer ces travaux de mise aux normes

*d'accepter le devis de l'entreprise La Garonnaise pour un montant de 1 570€ H.T.

*donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les documents afférents à ces travaux.

Tarifs des photocopies

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les demandes importantes de photocopies ont un coût et qu'il est nécessaire de fixer un tarif.

Il propose de fixer à 0.25€ la photocopie, et la gratuité jusqu'à 10 photocopies.

Si le nombre de copies est supérieur à 10, le tarif s'appliquera dès la première copie.

Le conseil municipal délibère et décide : **à l'unanimité**

*de fixer le coût de la photocopie à 0€25 la photocopie, et la gratuité jusqu'à 10 photocopies.

*Et si le nombre de copies est supérieur à 10, le tarif s'appliquera dès la première copie.

Décision Modificative

Afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires d'accessibilité aux toilettes de la salle des associations il faut créer une décision modificative en ce sens :

Art. 2131 + 3 405€

Art. 2135 + 4 000€

Art. 231 - 7 405€

Adopté à l'unanimité

Travaux réalisés

*L'entreprise La Garonnaise a terminé les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux

*Le parafoudre et le paratonnerre ont été placés sur le clocher de l'église par l'entreprise Laumaillé.

*Les travaux de goudronnage ont été réalisés par l'entreprise Raynaud. Rappel : ces travaux ont été prévus en 2017 mais n'ont pu être fait que maintenant (coupe de bois non terminée en 2017 et mauvais temps ce printemps).

A la suite du transfert de compétence, les dossiers des prochains travaux de voirie seront désormais gérés (mais non financés) par la Communauté de Communes du Canton de Tarascon.

A noter que des travaux non prévus ont été effectués sur le chemin de Camp de Jouns.

Concernant les travaux prévus chemin de la Fontaine (Larcat), Loic Mathe précise qu'ils doivent être réalisés cet été par Calcaires du Plantaurel. Sylvie Carbone fait remarquer que l'autorisation des riverains n'a pas été demandée. Affaire à suivre.

Projets de travaux

*Terrasse au gîte (6mx4m) : devis demandé à la Garonnaise

Attendre le dossier complet pour prendre une décision

*Maison des Pauvres

Une réunion est prévue le 7 juillet avec David Maury (animateur territorial) et l'agence AAA (conseil départemental).

Coupe de bois

Parcelles 4B et 4A

Le lot a été mis à la vente au prix de 16 500€; Le marché a été accordé à l'entreprise Jorge ALVES pour un montant de 41 000€

Protection incendie

Deux secteurs ne sont pas protégés: le Riou (« Chalet de montagne »). La protection est assurée de façon adéquate par les propriétaires. A La Grangette où l'on ne peut pas installer une borne à incendie (problème de raccordement), une solution devra être trouvée.

Archives

Madame Piquemal des archives départementales va venir nous aider à faire le tri de ce que la commune doit garder ou envoyer aux archives départementales.

Vandalisme

L'arêtier tombé du toit de l'église a disparu; l'entreprise venue le reposer a dû en racheter un autre

Des fleurs des bacs municipaux ont été arrachées et posées pour certaines à côté !

Sans commentaire.

Débroussaillage

Un arrêté préfectoral vient d'être pris .L'article de la Gazette du 29.06.18 retrace bien les obligations des propriétaires de débroussailler à 50 m des maisons et à 100 m des bois. Si ces travaux ne sont pas réalisés le maire devra les faire faire et facturera aux propriétaires. Amendes possibles de 750€ à 1 500€.

Avertir les propriétaires et le plus largement possible.

Informations diverses

*Association du Patrimoine :

Auberge espagnole le 14 juillet

Pose du manège et inauguration officielle le 28 juillet

*Hôpital de Tarascon en danger !!

16 lits opérationnels, les soins de longue durée sont assurés au CHIVA

La COM COM se bat pour que l'hôpital ne devienne pas qu'un EPAD.

Mêmes soucis à l'hôpital d'AX Les Thermes. Suppression poste infirmier à Pamiers.

*Lecture du courrier de Mme MOUNIC aux conseillers (à sa demande) pour dire que le monument aux morts était sale après le tirage du feu d'artifice.

La séance est levée à 21h22.